

# REGLEMENT INTERIEUR DU CITRON BLEU

## **ARTICLE 1 : STATUTS**

Le **CITRON BLEU** est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901.

Il ne poursuit aucun but lucratif.

## **ARTICLE 2 : ADHESION**

L'adhésion implique l'engagement du respect des statuts et règlements du **CITRON BLEU**.

Pour être membre, il est nécessaire :

- ✓ d'en faire la demande écrite,
- ✓ de fournir une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans,
- ✓ de s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 01/01 au 31/12, dont le prix sera fixé par le comité directeur.

L'adhésion n'est définitive qu'après l'agrément du comité directeur.

## **ARTICLE 3 : COMITE DIRECTEUR ET BUREAU**

Le comité directeur est composé :

- du bureau ; formé du président, du secrétaire, du trésorier et de leurs adjoints s'ils ont été désignés,
- d'un ou plusieurs membres du **CITRON BLEU** chargés des différents secteurs d'activité de l'association,
- de toute personne mandatée par le bureau en tant que "moniteur actif" au sein des différentes activités de l'association.

Tous ces membres assistent de plein droit aux réunions du comité directeur et ont tous droit de vote.

Les minutes des réunions du comité directeur du **CITRON BLEU** seront rédigées et classées pour pouvoir être accessibles à tout membre qui en ferait la demande.

Ces réunions se tiendront à la demande du président ou d'au moins 3 des membres du comité directeur ; elles se tiendront en un lieu, date et heure fixés par le président après consultation des membres du comité directeur.

L'ordre du jour, fixé par le président, sera communiqué aux membres par voie d'affichage ou par courrier au moins 10 jours avant la réunion pour permettre à tout membre qui désirerait voir un point particulier rajouté, d'en faire la demande par écrit auprès du président.

## **ARTICLE 4 : PRATIQUE DES ACTIVITES**

Lorsque le **CITRON BLEU** fonctionne en outre par le biais de prestataires de service (moniteurs de canyoning, loueur de bateau, école de plongée), les activités pratiquées au sein de l'association le seront en respectant les règlements de ces différents prestataires. L'association, son comité ou son président ne pourront pas être tenus pour responsables d'un quelconque manquement à ces différents règlements.

A cet effet, si le CITRON BLEU est amené à déposer sous quelque forme une caution auprès d'un prestataire de service, il sera demandé au(x) membre(s) de déposer une caution équivalente auprès du trésorier ou d'un membre du comité directeur.

# LE CITRON BLEU

Association Sportive pour le Développement des Activités Nautiques

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,  
Aérodrome SUD,  
LE RAIZET Batiment Tour de Contrôle,  
Rue Ernest PALLAS,  
97139 LES ABYMES

site Internet : <http://citronbleu.org>  
mail : [citronbleu.asso@gmail.org](mailto:citronbleu.asso@gmail.org)  
fax : 0590482005

